

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) du Marais du Cotentin et du Bessin – Natura 2000 et zones humides

En quoi consistent les MAEC?

Issues du second pilier de la PAC, les MAEC sont des engagements souscrits sur la base du volontariat par des exploitants agricoles, visant à accompagner aussi bien le changement que le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement. L'engagement se fait pour une durée de 5 ans et donne lieu à une indemnisation annuelle.

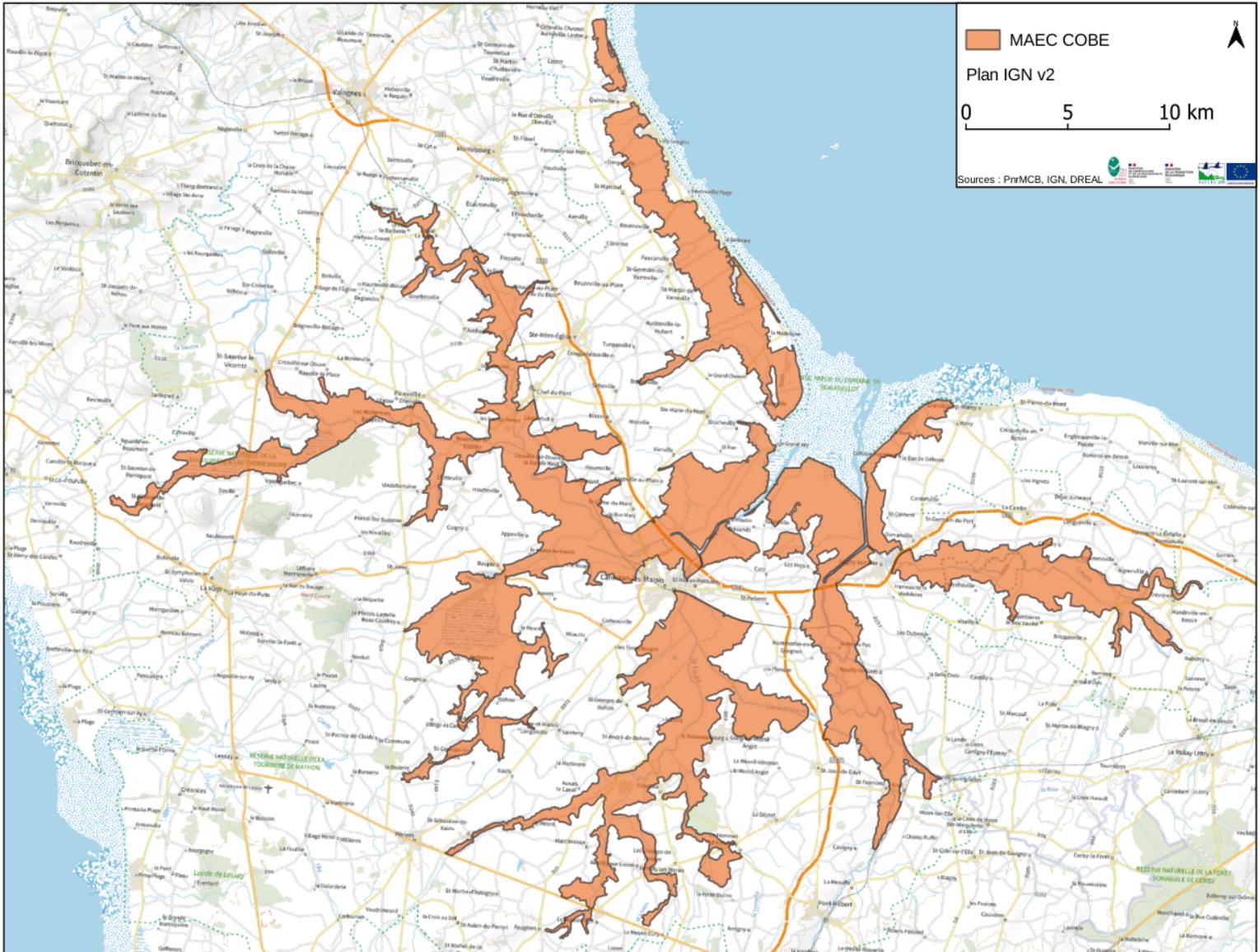
LES MESURES PROPOSÉES

Intitulé de la mesure	Principaux éléments du cahier des charges*	Rémunération
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage PRA3	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 1,4 UGB/ha/an - Fauche après le 25 juin - Fertilisation azotée max de 30 uN/ha/an - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées 	72euros/ha
Préservation des milieux humides MHU1	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 0,6 UGB/ha/an - Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha sur surfaces en herbe - Pâturage interdit du 15 novembre au 15 avril - Fauche après le 25 juin - 0 fertilisation 	150euros/ha
Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage MHU2	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 0,6 UGB/ha/an - Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha/an sur surfaces en herbe - Pâturage interdit du 15 novembre au 15 avril - Fauche après le 25 juin - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées - 0 fertilisation 	201euros/ha
Création de prairies CPRA	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale de 15m - Couvert en place au 15 mai 2023 obligatoirement - Seules les terres arables 2022 et prairies temporaires de 2 ans ou moins peuvent être engagées - Liste d'espèces autorisées 	358euros
Protection des espèces niveau 1 ESP1	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des bandes refuges - La surface des bandes doit représenter 10 % de la surface des parcelles engagées - Largeur minimale de 10 m - Pas de pâturage sur bande refuge - Fauche après le 25 Août ou année N+1 - 0 fertilisation sur l'ensemble de la parcelle 	82euros/ha
Protection des espèces niveau 3 ESP3	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de pâturage entre le 15 novembre et la première fauche - Date d'utilisation moyenne de la parcelle au 25 juillet (± 15 jours) - 0 fertilisation 	200euros/ha
Entretien durable des infrastructures agro-écologique (mares) IAE2	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'intervenir entre le 1^{er} novembre et le 31 Juillet - 1 curage obligatoire dans les 5 ans - Enregistrement obligatoire des interventions 	62euros/mare
Entretien durable des infrastructures agro-écologique (fossés) IAE3	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'intervenir entre le 1^{er} novembre et le 31 Juillet - 1 curage obligatoire dans les 5 ans - Enregistrement obligatoire des interventions 	1,6euros/ml

* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces et les éléments engagés, enregistrement des pratiques et formation obligatoires

Vérifiez l'éligibilité de vos parcelles:

Contactez un agent du Parc pour vérifier votre éligibilité (cf contact en bas de la page)



Territoire MAEC Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

Contact :

Lucie DUFAY
02.33.71.65.36
ldufay@parc-cotentin-bessin.fr